



Paiement des c.payes suite à un renouvellement du congé parental

Par hana, le 03/02/2009 à 10:15

bonjour,

je suis actuellement en congé parental depuis 6 mois suite à la naissance de mon deuxième enfant, et je viens de renouveler à nouveau mon congé parental pour 1 année supplémentaire jusqu'en février 2010, mon employeur m'informe que compte tenu de cette prolongation et de mon retour tardif, il me réglait mes congés payés restant sous forme de salaire.

par conséquent lorsque je reprendrai mon travail je n'aurait aucun jours de congés (comme une nouvelle embauche).

je pensais pouvoir garder mes jours de congés restant (au moins les 5 semaines) pour l'année de mon retour.

ont ils le droit de solder mes congés payés?

merci pour votre aide? existe t il une loi qui leur permette de le faire? ou une loi qui me protege contre cette pratique?